

cette action réciproque se font de plus en plus sentir chez les Etats membres. Les institutions spécialisées, de concert avec les Nations Unies, élaborent un "droit commun de l'humanité" par l'intermédiaire d'organismes qui s'occupent des problèmes économiques et sociaux les plus variés.

Il n'existe évidemment, dans l'ordre mondial actuel, aucun organisme qui puisse effectuer des changements dans les législations nationales. Néanmoins, les résolutions et conventions qui ont été adoptées par ces organismes servent souvent de normes de conduite et de guides pour une action internationale. La diversité des intérêts et des responsabilités au sein des organisations internationales est de plus en plus comparable à celle qui existe dans les parlements nationaux.

Parmi toutes les activités qui caractérisent notre époque dans le domaine des affaires internationales, l'aide considérable qu'on donne au développement économique et diverses autres formes d'aide économique ou technique qui visent à rétrécir l'écart entre pays riches et pays pauvres, occupent une place de premier plan. L'octroi d'une aide de ce genre est important non seulement pour la réalisation des objectifs universels d'un monde plus stable, prospère et pacifique, mais aussi pour celle des fins de la politique étrangère nationale.

Depuis que j'ai assumé il y a trois ans le portefeuille de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, peu d'événements ont présenté plus d'intérêt que notre participation croissante à la coopération sur le plan économique.

Un des faits saillants de la scène internationale a